



Demande de publications de messages Sur les panneaux lumineux

1 – Principe

Deux panneaux lumineux sont à disposition pour l'annonce des événements.

Au vu des nombreuses manifestations organisées sur notre commune, sont exclues du cadre de diffusion :

- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres, (Exemple : la tenue d'une AG...)
- Les messages pour : soirées dansantes, bals, jeux, concours, matchs hebdomadaires ...
- Les messages à caractère purement commerciaux,
- Les voyages, les informations à caractère politique, syndical et religieux.

2 – Formulaire de demande

Le formulaire est disponible :

- A l'accueil de la mairie
- Sur le site internet www.ugine.com dans la rubrique associations.

Le formulaire doit être rempli et transmis

- En le déposant à l'accueil de la mairie
- En l'envoyant par mail : mairie@ugine.com
- En l'envoyant par courrier Mairie d'Ugine – BP 2 – 73400 Ugine

Le message :

Pour une lecture plus efficace il est conseillé d'être très synthétique. Le message ne devra comporter que les informations de base : Quoi ? Quand ? Où ?

COLLECTE VETEMENTS
Mardi 16.10
9h/12h et 14h/19h
Maison des
Associations

Le message devra respecter le nombre de cases, soit 5 lignes de 18 caractères maximum espaces compris. La grille suivante doit être remplie à raison d'une lettre par case en laissant une case vierge entre chaque mot. Les mots ne doivent pas être coupés (retour à la ligne). Merci de remplir la grille suivant les consignes ci-dessus :

Organisme demandeur :	
Nom demandeur :	Date :
Tél. :	Signature :
Email :	

PJ : règlement d'utilisation des panneaux lumineux



Panneaux lumineux – règlement d'utilisation

Ces panneaux ont pour objectif de diffuser des informations municipales ou associatives liées à la vie de la commune. Pour être diffusée, une annonce devra impérativement concerner une manifestation ou un événement ayant un caractère d'intérêt communal, ouvert au public.

1. Conditions d'utilisation

- La demande doit être effectuée (sauf événement exceptionnel), au plus tôt **2 mois avant la manifestation** et au **plus tard 3 semaines avant la manifestation**, afin d'établir un planning de programmation.
- La demande sera prise en compte dans la limite des places disponibles et par ordre d'arrivée.
- La demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.
- La durée des passages sera dépendante du nombre de demandes de messages à diffuser à la période considérée.
- **Afin de le rendre plus lisible, le programmeur pourra adapter la densité du texte, sans en altérer le sens.**
- La Ville d'UGINE ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.
- La Ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

2. Sont exclus du cadre de diffusion :

- Les messages d'ordre privé,
- Les messages à caractère purement commercial,
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres, (Exemple : la tenue d'une AG),
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé (soirées dansantes, bals, jeux, concours ... très nombreux)
- Les voyages, les informations à caractère politique, syndical et religieux.

3. Les objectifs de ces supports de communication

Les panneaux lumineux d'information ont pour objectifs de :

- Diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune.
- Eviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.